



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

DEC20250124_2

Objet : Contractualisation dans le cadre de la programmation culturelle avec le collectif Le Thyase et le Collectivo Terron

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la programmation des spectacles "Drague , consentement et M. Moustache" et "Papiel" dans la saison culturelle 2024/25;

Considérant le développement d'actions d'éducation culturelles et artistiques dans le cadre du PLEAC Bresson-Eybens-Poisat,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les producteurs pour les cessions des droits d'exploitation des spectacles et la mise en œuvre d'actions d'EAC autour du spectacle "Papiel",

DÉCIDE

Article 1 : De conclure deux contrats de cessions des droits d'exploitation d'un spectacle :

- **"Drague, consentement et M. Moustache", Collectif Le Thyase**

Pour 1 représentation tout public,

Producteur : Collectif Le Thyase

Coût de cession : 1650 € TTC, frais d'approche : 312,10€ TTC

- **"Papiel", Collectivo Terron**

Pour 2 représentations tout public et 2 représentations scolaires et un cycle d'actions d'EAC

Producteur : Collectivo Terron

Coût de cession : 5802,50€ TTC, coût des actions d'EAC : 692.49€ TTC, Frais d'approche : 631,13€ TTC

Droits d'auteurs : 580,25€ TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 038-213801582-20250124-DEC20250124_2-AI



Fait à Eybens, le 24/01/2025

Le Maire,
Nicolas Richard,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :
- Notifié le :



A handwritten signature in red ink, appearing to be 'N. Richard', written over the official seal.